

GUIDE DE RÉDACTION D'UNE DEMANDE DE PROJET



PROJETS CONCERTÉS 2010

FONDS RÉGIONAL D'INVESTISSEMENT JEUNESSE (FRIJ) 2009-2014

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES PROJETS :

VENDREDI 1^{ER} OCTOBRE 2010 À 17H00 À NOS BUREAUX

Dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014, le gouvernement du Québec a confié de nouveau aux Forums jeunesse régionaux du Québec, la gestion du Fonds régional d'investissement jeunesse (FRIJ).

Suivie aux consultations menées dans le milieu par le Forum jeunesse de l'île de Montréal à l'automne 2009 et lors de l'événement régional jeunesse de 2010, les membres du FJÎM se sont penchés sur les nouvelles priorités et programmes de financement du FRIJ.

Pour la région de Montréal, deux programmes de financement ont été mis en place, les *Projets locaux* (projet de court terme qui se déroule dans un arrondissement ou un quartier) et les *Projets concertés*. Ces derniers doivent être des projets issus d'une concertation régionale et doivent répondre aux priorités identifiées dans le document.

1- La clientèle visée

La clientèle visée par les *Projets concertés* est constituée de jeunes demeurant sur l'île de Montréal et âgés de 12 à 30 ans.

2- Les priorités de financement pour l'appel de projets 2010

Les objectifs de votre projet doivent répondre à l'une des priorités suivantes :

La gestion durable des ressources

- Sensibiliser les jeunes aux enjeux de la gestion des ressources ainsi que sur leurs habitudes et choix de consommation.
- Mettre en place des actions afin d'améliorer les pratiques environnementales.

Les saines habitudes de vie

- Favoriser l'acquisition de saines habitudes de vie et prévenir les comportements à risque concernant les défis suivants :
 - sécurité alimentaire;
 - lutte aux toxicomanies et autres dépendances.
- Favoriser l'accessibilité à du sport et du loisir et diversifier l'offre de services pour les jeunes de 16 à 30 ans et les jeunes familles

L'éducation

- Permettre l'exploration professionnelle et valoriser les métiers professionnels, techniques et non traditionnels.

La culture

- Soutenir des initiatives d'accompagnement et de formation continue pour les artistes de la relève.
- Soutenir des projets au sein de lieux de diffusion faisant la promotion des œuvres de la relève.
- Sensibiliser les jeunes de la relève à mettre en place de nouveaux modèles organisationnels favorisant le partage des ressources.

L'économie

- Mettre en place des stratégies afin d'accroître la réussite de projets entrepreneuriaux de toutes formes.
- Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes vivant des situations d'exclusion.

3- Les organismes admissibles

Comme promoteurs ou partenaires d'un projet

- Tout organisme incorporé et à but non lucratif.
- Toute coopérative dont les activités sont similaires à celles d'un organisme à but non lucratif (OBNL) et qui a obtenu une reconnaissance d'OBNL du ministère du Revenu.
- Toute entreprise à but lucratif qui dépose un projet selon les règles paritaires du partage des coûts (1\$-1\$) dans un contexte d'insertion en emploi pour les jeunes.

Comme partenaires uniquement

- Tout arrondissement, toute municipalité, communauté métropolitaine ou organisme para-municipal qui fournit des services à la communauté dans les domaines sociaux, communautaires, culturels et/ou de loisirs.
- Tout organisme du secteur public des réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux.

Veillez noter qu'un promoteur peut ne déposer qu'un seul projet par appel.

Ne sont pas admissibles

- Les promoteurs recevant déjà un financement du FRIJ au 1^{er} octobre 2010 dans le cadre d'un *Projet régional concerté (PRC)*.
- Par contre, les promoteurs recevant un financement au 1^{er} octobre 2010 dans le cadre d'un *Projet local /régional (PLR)* sont admissibles.

Pour **le renouvellement d'un projet**, un promoteur ne peut recevoir que 50 % de la subvention accordée précédemment pour un projet régional (ex. : si un

promoteur a reçu 100 000 \$ pour un projet régional, qui est terminé avant le 1^{er} octobre 2010, et qu'il veut le renouveler, il pourra recevoir un montant maximal de 50 000 \$ si son projet est retenu).

4- Les conditions d'admissibilité d'un projet

- Le projet doit minimalement couvrir un territoire comprenant une population de 100 000 personnes ou trois arrondissements ou municipalités de l'île de Montréal.
- Le projet doit inclure la participation d'au minimum deux partenaires majeurs, excluant le promoteur, et **les lettres confirmant la participation financière en argent ou en services des deux partenaires doivent être déposées en même temps que le projet** (voir la section *partenariat* plus bas).
- La durée d'un projet est d'un maximum de trois ans et vise surtout le moyen à long terme, donc une durée minimale d'un an.
- Le financement de votre projet par le FRIJ doit être d'un minimum de 25 000 \$ et d'un **maximum de 150 000 \$** pour la durée totale du projet.

5- Les principes sociétaux guidant l'analyse des projets

Le Forum jeunesse de l'île de Montréal souscrit à trois principes sociétaux qu'il applique à l'analyse des projets, conformément aux demandes exprimées par les organismes du milieu lors des consultations menées à l'automne 2009.

Ainsi, les promoteurs doivent **OBLIGATOIREMENT** démontrer de quelle façon ces principes s'incarnent dans leur projet :

1. Intégrer une culture de la relève
Au-delà de la représentation d'un groupe d'âge, la culture de la relève se traduit par la participation active des jeunes dans l'élaboration et la réalisation du projet, et par l'attention portée à assurer le transfert des connaissances.
2. Promouvoir l'égalité et reconnaître la diversité
Promouvoir l'égalité entre tous les individus, quels que soient leur origine, leur religion, leur sexe, leur orientation sexuelle, leur incapacité physique ou mentale, ou leur statut socioéconomique, reconnaître l'apport de la diversité et lutter contre la discrimination.
3. S'inscrire dans une perspective de développement durable
Le développement durable prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de

développement; il répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

6- Les conditions d'évaluation d'un projet

Les projets déposés doivent faire la démonstration des conditions suivantes:

- répondre aux trois principes sociétaux du Forum jeunesse de l'île de Montréal (voir texte plus haut) :
 - Intégrer une culture de la relève;
 - Promouvoir l'égalité et reconnaître la diversité;
 - S'inscrire dans une perspective de développement durable.
- avoir une stratégie afin d'aider les jeunes les plus exclus;
- démontrer l'impact important du projet dans le milieu;
- inclure un nombre significatif de jeunes et permettre l'accessibilité financière des activités au plus grand nombre (plus démunis);
- démontrer qu'il ne dédouble pas un projet de même nature et expérimente de nouvelles façons de faire;
- favoriser la concertation intersectorielle, la diversification et la solidité de ses partenaires;
- démontrer une connaissance et une expérience d'intervention reconnues en lien avec la problématique.



7- La planification budgétaire de votre projet

Vous devez compléter la *Grille de planification budgétaire* à télécharger sur notre site. Avant de remplir la grille, veuillez prendre connaissance des informations suivantes :

- toutes les dépenses à être financées par la subvention du FRIJ doivent être présentées par catégorie (ex. : communications, salaires, matériel d'activités, rémunération des jeunes...). Il est également important que nous puissions identifier clairement les sommes demandées au FRIJ pour chacune des catégories;
- un montant maximal de 1 000 \$ sera réservé à même le financement accordé à votre projet, s'il est retenu, afin d'effectuer une vérification comptable à la fin du projet;
- la rémunération du personnel relié au projet doit être clairement présentée (nombre d'heures x taux horaire x nombre de semaines + % avantages sociaux);



- nous favorisons l'embauche de jeunes de moins de 35 ans;
- nous privilégions la location d'équipement nécessaire à la réalisation d'activités si c'est moins coûteux que l'achat.

VEUILLEZ NOTER QUE VOTRE CONTRIBUTION AINSI QUE CELLE DE VOS PARTENAIRES DOIT TOTALISER 20% DE VOTRE DEMANDE AU FRIJ. IL EST IMPORTANT DE RETENIR QUE LES SOMMES REÇUS D'INSTANCES GOUVERNEMENTALES NE PEUVENT ÊTRE PRISES EN COMPTE DANS CE 20%.

De plus, les restrictions suivantes s'appliquent :

- si le projet le justifie, les frais d'administration ne peuvent dépasser 10 % de votre demande;
- les frais d'activités hors Montréal ne sont pas admissibles, ni les frais reliés à des immobilisations (immeuble, terrain, machine fixe ou meuble fixés au plancher, aux murs ou au plafond);
- les dépenses effectuées avant la date d'acceptation du projet ne sont pas admissibles;
- le financement du FRIJ ne peut servir au fonctionnement de base de l'organisme, au remboursement de dette ou d'emprunts.

8- Le fonds sociétal

Un budget discrétionnaire de 10 000 \$ a été réservé afin de permettre de verser une bonification financière à des promoteurs retenus qui vont mettre en place de nouvelles pratiques selon les principes sociétaux du Forum jeunesse.

Si vous croyez vous qualifier pour ce budget additionnel, veuillez compléter la section réservée à cet effet dans le formulaire et nous indiquer les raisons précises qui justifient cette demande.

Exemples de demandes admissibles :

- frais supplémentaires afin de tenir un événement éco-responsable;
- formation d'appoint pour des jeunes récemment arrivés au pays afin de mieux les intégrer au projet;
- permettre l'accessibilité universelle à des activités offertes dans le cadre du projet (ex : traduction en langage des signes lors de la tenue d'activités);
- mise en place d'un plan de relève dans du cadre d'un projet.

9- La présentation du projet

La présentation de votre projet doit comprendre les éléments suivants :



- la description de votre organisme (mission);
- la description de vos activités régulières et de l'équipe affectée au projet;
- la présentation du projet :
 - problématique;
 - objectif général et objectifs spécifiques;
 - clientèle visée (nb de jeunes, type de clientèle...);
 - description des activités et calendrier de réalisation;
 - résultats quantitatifs et qualitatifs attendus;
 - la méthodologie pour évaluer les résultats;
 - suivi au terme du projet;
 - le formulaire d'inscription que vous retrouverez sur notre site;
 - Les lettres patentes de votre organisaton.
- l'analyse du besoin et évaluation des ressources déjà existantes;
- le plan de communication afin de faire connaître le projet auprès de la clientèle visée et des partenaires;
- la participation des partenaires (financière et l'implication dans le projet).

10- Les partenariats

Dans le cadre des *Projets concertés*, il est nécessaire que vous ayez au minimum

DEUX partenaires associés à votre projet afin d'être admissible à du financement.

Vous devez nous faire parvenir les lettres signées de vos partenaires confirmant explicitement la participation financière en argent ou en services au projet déposé en même temps que le dépôt de votre projet, avant la date limite du 1^{er} octobre 2010.



DATE LIMITE DE DÉPÔT DES PROJETS :

VENDREDI 1^{ER} OCTOBRE 2010 À 17H00 À NOS BUREAUX

AUCUN DOCUMENT NE SERA ACCEPTÉ PASSÉ CE DÉLAI NI EN PERSONNE **NI PAR LA POSTE**. PRÉVOYEZ DONC QUE TOUS VOS DOCUMENTS SOIENT À NOS BUREAUX AVANT CE DÉLAI.

Rappel des documents à joindre à votre demande

1. une description de votre projet (plan d'action);
2. la planification budgétaire de votre projet (voir le document *Planification budgétaire* à télécharger sur notre site);
3. les lettres de vos partenaires - minimum de **DEUX** partenaires ;
4. une résolution de votre conseil d'administration désignant une personne qui sera responsable de la demande de financement;
5. les états financiers des deux dernières années (pour les organismes existant depuis moins de deux ans, nous vous demandons un bilan de vos activités depuis la naissance de l'organisme).

Un minimum de 12 semaines est prévu pour l'analyse des demandes. La décision du Forum jeunesse concernant votre demande de financement vous sera communiquée par la poste.